

Amendement à l'article 71.1 présenté à l'article 17 du projet de loi 28 :

— modifier à 71.1 :

« Ces besoins sont satisfaits en priorité par la fourniture d'électricité autre que patrimoniale vendue au distributeur d'électricité, puis lorsque cette fourniture est écoulee, par l'électricité patrimoniale ».

— par l'extrait suivant :

« *Ces besoins sont satisfaits en priorité par la fourniture d'électricité patrimoniale* ».

rejeté
②

Projet de loi n° 28

Am. C

Art. 8

Amendement à l'article 8 du projet de loi #28 :

- Supprimer le point a) de l'alinéa 1, du deuxième paragraphe de l'article 8.

Rejeté
CD

Amendement à l'article 8 du projet de loi 28:

— remplacer le paragraphe 2, de l'article 8 :

« Pour chacun des exercices débutant en 2014 et en 2015, une prime, allocation, boni, compensation ou autre rémunération additionnelle fondé sur le rendement personnel ou sur celui d'une société d'État peut être accordé au personnel de direction et d'encadrement d'une société d'État visée au paragraphe 1° ou d'une société d'État qui est la filiale d'une telle société, seulement si [...] :

— par l'extrait suivant :

« Pour ~~chacun des~~ ¹ exercices ²⁰¹⁵⁻²⁰¹⁶ débutant en ~~2014 et 2015~~, une prime, une allocation, boni, compensation ou autre rémunération additionnelle ne peut être fondé sur le rendement personnel ou sur celui d'une société d'État. Aucune rémunération additionnelle ne peut être accordée au personnel de direction et au personnel d'encadrement d'une société d'État ou d'une société d'État qui est filiale d'une telle société ».

rejeté
